

REGLEMENT D'ADMISSION EDUCATEUR (TECHNIQUE) SPECIALISE 2025

ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

L'ARFRIPS en tant qu'établissement proposant des formations en travail social de niveau 6 adhère à la Charte de la procédure nationale de préinscription **Parcoursup**.

MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS SUR LE RÈGLEMENT D'ADMISSION :

Par Internet : sur notre site <http://www.arfrips.fr>

Informations téléphoniques : 04 78 69 90 90

PRÉAMBULE

Les règles et conditions suivantes sont applicables sous respect de l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Les épreuves décrites ci-après visent à apprécier :

- L'aptitude et l'appétence du candidat vers le métier visé
- D'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel
- Ses aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes au sein d'équipes regroupant parfois plusieurs professionnels,
- Son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- Les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'ARFRIPS.

En revanche, les épreuves d'admission ne visent pas à revérifier les pré-requis attestés par les diplômes requis.

I - FORMES ET DÉLAIS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat ;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (abrogé, en vigueur du 23 juin 2020 au 23 décembre 2022)

1. Pour la formation initiale :

L'inscription passe obligatoirement par la plateforme Parcoursup.

Cette modalité d'inscription concerne tous les candidats non-salariés ou en reconversion professionnelle : lycéens, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi.

Les candidats ont jusqu'au **jeudi 13 mars minuit** pour formuler leurs vœux et jusqu'au **mercredi 02 avril minuit pour finaliser leurs dossiers et confirmer leurs vœux.**

- **La formation en voie directe**

Le coût pédagogique de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque étudiant a à sa charge, les droits d'inscription et, chaque année scolaire, les frais de scolarité.

- **La formation en apprentissage**

Concerne les candidats bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. L'étudiant/apprenti n'a pas à s'acquitter des droits d'inscription, ni chaque année scolaire, des frais de scolarité. Ceux-ci ainsi que les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage.

2. Pour la formation en situation d'emploi

Concerne les salariés qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée (hors apprentissage).

Ces candidats à la formation d'éducateur (technique) spécialisé n'ont pas à passer par la plateforme Parcoursup.

Un questionnaire d'inscription à la sélection est à renseigner sur la plateforme NetYparéo à partir du site internet de l'ARFRIPS, en joignant les pièces demandées.

Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son lieu d'emploi.

Le devis est à télécharger sur notre site web : www.arfrips.fr

Tout candidat inscrit pour une formation en situation d'emploi devra fournir **avant son entrée en formation** les justificatifs nécessaires*.

Tout candidat admissible en formation initiale, en voie directe, pourra demander son changement de statut en fournissant les justificatifs nécessaires*.

**attestation de prise en charge financière de l'employeur, engagement de l'employeur à libérer le salarié pendant les périodes de formation.*

II – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'HARMONISATION DES EXAMINATEURS

1. Consignes aux membres du jury de l'épreuve d'admission

Un temps d'accueil des jurys a lieu en début de chaque journée d'entretiens.

Un responsable de formation est présent lors des journées d'admission afin de répondre aux demandes des jurys en cas de situations particulières et clore la sélection du jour avec l'ensemble des jurys.

2. Constitution des jurys

Chaque jury est constitué de deux personnes : un formateur ou un professionnel du secteur médico-social et un psychologue.

III – RÉSULTATS

A – COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue des épreuves, une commission d'admission constituée et présidée par le Directeur des formations de l'ARFRIPS ou son représentant se réunit et arrête les listes d'admission conformément aux dispositions du présent règlement.

Pour chaque statut (formation initiale ou en apprentissage, formation en situation d'emploi) :

- La liste des candidats admis sur liste principale
- La liste des candidats admissibles sur liste complémentaire
- La liste des candidats refusés

La réussite aux épreuves d'admission **n'est valable que pour la rentrée de l'année en cours.**

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation sera étudiée par l'établissement de formation et obtiendra accord en cas de force majeure (maternité, maladie, accident ou évènement grave) ou problème de financement de la formation avec justificatif de l'employeur à l'appui. Ce report ne sera accordé que pour une année sauf si celui-ci est motivé par une attente de financement justifiée. Dans ce cas, un renouvellement de report peut être accordé.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel pour faire acte de candidature. Ils seront réinscrits dans la liste des candidats de l'année en cours, sans avoir à passer à nouveau les épreuves de sélection.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire après la rentrée scolaire ainsi que les candidats n'ayant pas les prérequis à l'admission et désirant entrer en formation l'année suivante devront passer à nouveau les épreuves d'admission.

B – MODALITES D'ADMISSION

En fonction des statuts ouverts, il sera établi trois listes distinctes :

- 1) Une liste pour la formation initiale en voie directe,
- 2) Une liste pour la formation initiale en apprentissage,
- 3) Une liste pour la formation en situation d'emploi.

Ces différentes listes seront établies comme suit :

1. Pour la formation initiale : en voie directe ou en apprentissage

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des notes des candidats à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats ayant obtenu une note identique seront classés en fonction de :

- la note la plus élevée au critère I (note sur 40) : capacité du candidat à expliciter son parcours
- puis de la note la plus élevée aux critères II (note sur 30) : qualité de l'échange et aptitudes à la communication orale
- puis de la note la plus élevée aux critères III (note sur 20) : Intérêt pour le métier d'éducateur (technique) spécialisé
- puis de la note la plus élevée aux critères IV (note sur 10) : Intérêt et motivations pour la formation proposée

Dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le quota d'effectifs en prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 50/100.

2. Pour la formation en situation d'emploi

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 50/100 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant les critères cités ci-dessus.

Dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

Après la publication des résultats, un candidat déclaré admis sur liste principale ou sur liste complémentaire en formation initiale, en voie directe, et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un engagement d'un employeur (pour une formation en situation d'emploi ou pour une formation en apprentissage) devra, sur demande et production des justificatifs auprès du secrétariat de la formation concernée, intégrer la formation avec son nouveau statut, dans la limite des places ouvertes. Il sera alors fait appel pour le remplacer à un autre candidat admis sur la liste complémentaire.

C – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS S'ÉTANT PRÉSENTÉS DEVANT UN JURY VAE

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, sont dispensés des épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La commission finale d'admission étudiera la demande de formation des candidats « post VAE » et statuera sur l'entrée en formation. Ces candidats devront obtenir un financement de la formation.

D – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque candidat postulant pour la formation en voie directe ou l'apprentissage recevra individuellement une réponse concernant l'admission sur son espace personnel PARCOURSUP. Les candidats postulant pour la formation en situation d'emploi (hors apprentissage) recevront une réponse par mail.

E – MODALITÉS D'ACCÈS DU CANDIDAT À SON DOSSIER

Le dossier de sélection est conservé 3 années et reste la propriété de l'établissement de formation.

F – PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

- Lettre de motivation manuscrite (entre 2 et 3 pages) détaillant le projet de formation professionnelle. Elle devra éclairer sur les réflexions, expériences de vie ou expériences professionnelles, rencontres ou choix de vie qui ont conduit à choisir la formation d'Éducateur (Technique) Spécialisé.
- Curriculum Vitae
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport,
- Attestation de prise en charge de l'employeur précisant les perspectives de prise en charge de la formation et son engagement à libérer le salarié pendant les périodes de formation,
- Photocopie(s) du (des) diplôme(s) justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation,
- Photo d'identité, de face, classique,
- Le règlement correspondant aux frais de sélection (voir annexe)
- Le justificatif du règlement des frais si virement bancaire.

G – VALIDATION D'INSCRIPTION

Après la communication des résultats, **les candidats devront obligatoirement confirmer leur inscription** auprès de l'ARFRIPS et s'acquitter des droits d'inscription et frais de scolarité, à savoir pour 2025-26 :

- Pour les candidats en voie directe : 720€ par année scolaire + la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) d'un montant de 103€, + les frais d'inscription à l'université en 3^{ème} année (175 €).
- Pour les candidats en situation d'emploi : 175€ d'inscription à l'Université » chaque année + la CVEC (sauf si vous êtes en contrat de professionnalisation)
- Les ETS VD se voient remboursés les frais d'inscription à l'université pour les 2 premières années sur justificatif du certificat de scolarité de l'université Lyon 2

En cas de désistement :

En cas de désistement intervenant après que le candidat ait confirmé son inscription auprès de l'ARFRIPS :

- Si le désistement intervient **avant le 15 juillet 2025** les frais d'inscription et de scolarité seront partiellement remboursés : une retenue de 50 € correspondant aux frais de traitement du dossier sera conservée.
- Si le désistement intervient **après le 15 juillet 2025**, les frais d'inscription et de scolarité ne seront pas remboursés, sauf :
 - En cas de maladie, d'accident, de maternité ou de force majeure*¹
 - Si le candidat peut justifier d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) lui permettant d'intégrer la formation en situation d'emploi à l'ARFRIPS
 - S'il est appelé sur liste complémentaire pour intégrer une autre formation dispensée par l'ARFRIPS.

Pour ces différents cas une retenue de 50 € correspondant aux frais de traitement du dossier sera également conservée.

¹ *La force majeure est constituée par un événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le candidat dans l'impossibilité absolue de suivre formation

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES D'ADMISSION POUR LA FORMATION D'EDUCATEUR (TECHNIQUE) SPECIALISE

I – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Etre titulaire du baccalauréat
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'[article L. 613-5 du code de l'éducation](#).

Si le candidat ne peut lors de son inscription justifier du diplôme requis, il doit le présenter au plus tard au moment de la réception de l'avis de recevabilité ou au moment de la promulgation des résultats officiels du baccalauréat ou autre titre.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

II – NATURE ET ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour la formation d'Éducateur Spécialisé et Educateur Technique Spécialisé

1 Convocation des candidats

Une date d'entretien leur sera proposée à l'issue de la période d'inscription.

Si pour une raison de force majeure justifiée, le candidat ne peut pas se présenter à l'entretien d'admission, une nouvelle date d'entretien lui sera proposée durant la période de sélection.

Dans le cas où l'ARFRIPS ne serait pas en mesure de lui proposer de nouvelle date durant cette période, nous procéderons au remboursement de la somme moyennant une retenue de 50 euros correspondant aux frais de gestion.

2 L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury à partir du projet de formation motivé rédigé par le candidat.

Le jury est composé d'un formateur ou d'un professionnel du secteur médico-social et d'un psychologue.

L'entretien visera à apprécier :

- La capacité du candidat à expliciter son parcours (ou des éléments de son parcours) personnel et/ou professionnel
- Sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- Sa capacité à argumenter sa motivation pour le métier d'éducateur (technique) spécialisé
- Sa capacité à argumenter son intérêt pour la formation d'éducateur (technique) spécialisé

A l'issue de cet oral, une note sur 100 sera attribuée par le jury.

3 Critères d'appréciation de l'entretien oral d'admission :

- I. Capacité du candidat à expliciter son parcours (ou des éléments de son parcours) personnel et/ou professionnel (note sur 40)
- II. Qualité de l'échange et aptitudes à la communication orale (note sur 30)
- III. Intérêt pour le métier d'éducateur (technique) spécialisé (note sur 20)
- IV. Intérêt et motivations pour la formation proposée (note sur 10)

III – COMPOSITION DE LA COMMISSION FINALE D'ADMISSION (pour la sélection des candidats déjà en situation d'emploi – hors apprentissage)

Conformément aux textes de référence, la commission d'admission est composée comme suit :

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé,
- Un professionnel extérieur à l'établissement de formation.

Formation EDUCATEUR (TECHNIQUE) SPECIALISE

INSCRIPTIONS :

- Du 15 Janvier au 13 Mars 2025 pour les candidats en voie directe
- Du 15 Janvier à Septembre 2025 pour l'apprentissage (en fonction des places disponibles) et les candidats déjà en situation d'emploi d'éducateur (technique) spécialisé

CALENDRIER :

Pour la VOIE DIRECTE et l'APPRENTISSAGE (PARCOURSUP) :

- 18 décembre 2024 : ouverture du site PARCOURSUP (candidats en voie directe et apprentis)
- 15 janvier 2025 : ouverture de la plateforme PARCOURSUP pour la formulation des vœux
- 13 mars 2025 : date limite de la formulation des vœux (pour la voie directe uniquement)
- 02 avril 2025 : date limite pour compléter son dossier et confirmation des vœux (pour la voie directe uniquement)
- Du 9 avril au 16 mai 2025 : entretiens d'admission (voie directe)
- Du 9 avril à fin juillet 2025 : entretien d'admission (apprentissage)
- 2 juin 2025 : réponses d'admission pour la voie directe
- **Concernant l'apprentissage : résultats si le candidat a trouvé un employeur et en fonction de nos places disponibles.**

Pour les candidats en SITUATION D'EMPLOI :

- Janvier 2025 : ouverture des inscriptions à partir du site internet de l'ARFRIPS
- Du 9 Avril à fin juillet 2025 : entretiens d'admission
- Juillet 2025 : réponses d'admission

FRAIS DE SELECTION : 180 €

- Via PayPal pour les candidats voie directe et apprentissage (PARCOURSUP)
- Par chèque ou virement bancaire pour les candidats en situation d'emploi

Les frais de sélection resteront acquis à l'ARFRIPS sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et à condition que l'établissement en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, 8€ de frais de gestion du dossier sont conservés.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION : Septembre 2025

EFFECTIF ET LIEU DE FORMATION :

Educateur Spécialisé : Voie directe : 90 pour LYON/ Alternance (situation d'emploi et apprentissage) : 50 pour LYON et 16 pour MAURS

Educateur Technique Spécialisé : Voie directe : 15 / Alternance : 35 (site de LYON) – 16 (MAURS)